

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du six décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROÛT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT

### **Absents ayant donné pouvoir** :

M. Dominique GOMEZ	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	Mme Linda PAYET
Mme Stéphanie BELLANGER,	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **13. Modification du lieu des réunions du Conseil municipal**

### ***Monsieur le Maire rapporte :***

Pour faire face à la crise sanitaire, les règles de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales avaient été adaptées en prévoyant notamment la possibilité de réunir les assemblées délibérantes « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale de public, en téléconférence.

Après avoir été suspendues entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 10 novembre 2021, ces dispositions dérogatoires ont été réintroduites par le législateur et ce, jusqu'au 31 juillet 2022.

Il convient de prévoir les conditions dans lesquelles le Conseil municipal se réunira dès lors que les dispositions de droit commun s'appliqueront de nouveau.

Par principe, le conseil municipal doit se réunir à la mairie de la commune (article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

Ce lieu de réunion peut néanmoins être modifié :

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit une procédure de transfert :

*"Il (le Conseil municipal) peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu (que la mairie) situé sur le territoire de la commune, dès lors que les conditions dans lesquelles le Conseil municipal se réunira dès lors que les dispositions de droit commun s'appliqueront de nouveau que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."*

À travers une réponse ministérielle de 2008 à un parlementaire, il a été précisé que si la volonté du législateur a été de permettre au conseil municipal de se réunir ailleurs qu'à la mairie, cela n'autorise pas pour autant l'assemblée délibérante à changer de lieu de réunion à son gré : la stabilité du lieu dans lequel se déroulent les séances du conseil est, en effet, essentielle car elle garantit le respect de la règle de publicité des réunions posée par l'article L.2121-18 du CGCT.

Ainsi, pour ce qui concerne la ville d'Orvault, chacun conviendra que l'exiguïté des lieux, même en dehors de la crise sanitaire que nous vivons, est un réel handicap à la qualité des travaux de l'assemblée.

La présence de 35 élus, des cadres de direction des services municipaux, des représentants de la presse limite d'autant la capacité d'accueil du public dans la salle utilisée avant la crise sanitaire.

Depuis le renouvellement de l'assemblée, la Municipalité a souhaité rendre plus accessibles les séances du conseil municipal.

Désormais les séances sont filmées et accessibles directement en ligne pour le plus grand nombre.

En outre, les interventions des membres de l'assemblée sont interprétées en langue des signes.

Ces deux innovations impliquent nécessairement de disposer de plus d'espace afin d'assurer ces deux prestations de manière satisfaisante.

Ainsi dans le souci de rendre plus accessible la démocratie locale, il vous est proposé de prendre acte des limites de la salle traditionnelle du Conseil municipal et de déplacer, dès retour aux dispositions de droit commun et jusqu'à nouvel ordre, le lieu de réunion du Conseil municipal à l'Odysée, dans la salle de la Canopée. Cette salle et sa localisation remplissent toutes les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** jusqu'à nouvel ordre le lieu de réunion des séances du Conseil municipal de la Ville d'Orvault.
- **DIT** que cette modification entrera en application dès que cesseront les mesures dérogatoires prévues par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.
- **CHOISIT** comme lieu de réunion des séances du Conseil municipal la salle de la Canopée, de l'Espace de rencontres et de cultures de l'Odyssée situé au Bois-Cesbron à Orvault.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 14 DEC. 2021

Et par publication le : 14 DEC. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 14 décembre 2021

**Pour le Maire**

**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title area.

1981 OCT 11



Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or signature area.